



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

27 MAI 2021

Le 27 mai 2021, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames ANCEL, BODIN, BORREL, CASTIGLIONE, CAILLOU, CESTONARO, COUDERC, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, GUYARD, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

René DURAND donne pouvoir à Joël LACROIX

Présents : 18

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (17 présents) à 20h35, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire.

Mme Claude COUDERC est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer ultérieurement sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2021. En effet, celui-ci ayant été transmis quelques jours avant la séance, les élus n'ont pas eu le temps d'en prendre suffisamment connaissance.

DELIBERATIONS

I – URBANISME

20-21 : Convention de mise à disposition provisoire avec Enedis pour l'implantation d'un autotransformateur
(Arrivée de Valérie ANCEL à 20h47)

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

Dans un objectif d'amélioration de la qualité de fourniture de l'électricité sur la commune de La Murette, comme dans tout le Pays Voironnais, Enedis est amené à réaliser des travaux d'ampleur.

Dans ce cadre, l'entreprise doit installer provisoirement un autotransformateur sur notre territoire communal, plus précisément sur un terrain situé Descente du Pavé, dans le secteur du Clapier, d'une superficie de 20 m² et faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 0523 d'une superficie totale de 2850 m².

Ce poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

La signature de cette convention provisoire permettra à la commune de bénéficier d'une indemnité d'occupation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la convention de mise à disposition avec ENEDIS, qui prendra effet à la date de sa signature et pour une durée maximale de 2 ans.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ACCEPTER la convention de mise à disposition provisoire avec ENEDIS dans le cadre de l'implantation d'un autotransformateur de courant électrique sis Descente du Pavé, secteur du Clapier, sur un terrain de 20 m² faisant partie de la parcelle cadastrée C 0523

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

F. CAILLOU attire l'attention de l'assemblée sur l'aspect peu esthétique de cet énorme coffret.

P. ORLANDO souligne que ce coffret est provisoire et permet des travaux sans coupure de longue durée.

II – TRAVAUX

21-21 : Marché public Chemin de la Zille : nouveau montant prévisionnel des travaux et ajustement du plan de financement

M. François-Xavier ZGAINSKI, expose :

L'article L 2122-22, 4° du CGCT indique que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le maire, bénéficiaire de cette délégation, doit rendre compte à l'assemblée des marchés ainsi passés.

M. Zgainski expose à l'assemblée les points suivants :

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation du Chemin de la Zille, le marché public a été lancé le 22/03/21 et s'est terminé le 14/04/21, selon les caractéristiques suivantes :

-Type de procédure :

Procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

-Objet du marché :

Voie communale dite Chemin de la Zille - Travaux d'aménagement de sécurité
Création de trottoir et parking - Renforcement et renouvellement de la couche de roulement - traitement des eaux pluviales

-Type de marché de travaux :

Exécution

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19/04 pour l'ouverture des plis et le 05/05 pour étudier le compte-rendu de l'analyse des offres, a porté son choix sur l'entreprise COLAS, dont la notification du marché lui a été adressée via la plateforme dématérialisée sudest-marchespublics.com le 18/05.

L'entreprise attributaire du marché a déposé une offre d'un montant de **199 846.50 € HT**, soit 239 815.80 € TTC.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'avère inférieur à l'estimation initiale telle que mentionnée dans le dossier de consultation des entreprises.

Ainsi, il convient d'ajuster le plan de financement des travaux, qui s'établirait donc comme suit :

Financement	Montants financés € HT	% du total HT des travaux	Date de la demande	Date d'obtention
Département	75 942	38	24/11/2020	
Etat (DETR)	35299.78	17.7	30/12/2020	
Région	31 000.00	15.5	07/01/2021	
Autofinancement commune	39 969.30	20.0		
CAPV (Fonds de concours)	17 635.75	8.8	02/12/2020	
TOTAL	199 846.50	100.0		

Après délibération, le Conseil municipal décide :

**- D'APPROUVER le choix de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux
Chemin de la Zille tel que décidé par la Commission d'Appel d'Offres du
05/05/21.**

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire

-D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX demande un rappel du montant du budget initial de l'enveloppe travaux.
F.-X. ZGAINSKI indique la somme de 241 700 euros HT. (Délibération décembre 2020 avec
auto-financement à hauteur de 20 %). Il rajoute que la Région a donné son accord pour
la subvention.

III – ENVIRONNEMENT

22-21 : Convention de partenariat entre la commune, le Département et l'EID Rhône-Alpes dans le cadre d'une expérimentation « plan d'Actions- Moustique-tigre »

M. François-Xavier ZGAINSKI, expose :

Le département de l'Isère est concerné par le Moustique tigre (*Aedes albopictus*) depuis 2012. Présent tout d'abord dans l'agglomération grenobloise, le périmètre de colonisation s'étend progressivement sur toute l'Isère, à partir des principaux pôles urbains isérois (Grenoble, Bourgoin-Jallieu, La Verpillière, Vienne) mais aussi des métropoles des départements voisins (Chambéry, Lyon) et cette espèce est présente, en fin d'année 2020, dans près de 120 communes de l'Isère.

L'EID Rhône-Alpes est l'opérateur public chargé d'une mission de contrôle des moustiques (Diptères-Culicidés) dit nuisants, pour le compte des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la compétence définie par la loi du n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat d'une durée de 12 mois entre le Département, la commune et l'EID Rhône-Alpes, pour expérimenter l'accompagnement à la mise en place d'actions à l'échelle communale contre le moustique tigre. La participation financière de la commune de La Murette s'élèverait à : 706 € TTC.

Cette somme correspond au temps passé pour les actions spécifiques au territoire communal, répartie au prorata de la population des communes participant à l'expérimentation.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte réglementaire du décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles. Le décret confère aux maires un rôle essentiel pour limiter la prolifération des moustiques sur son territoire et a confié aux agences régionales de santé les missions de surveillance entomologique des nouvelles espèces vectrices et d'intervention autour des cas humains. Dans ce cadre, le rôle des départements est recentré sur leur mission de démoustication pour lutter contre les nuisances (au titre de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964).

Dans ce contexte, il convient de repenser les actions actuelles (intégration dans le périmètre de démoustication) en donnant un rôle de pilote aux communes et, en repensant la démoustication sur le moustique tigre en termes de niveau de service à l'usager et de niveau d'accompagnement des communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat en annexe.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département et l'EID Rhône-Alpes dans le cadre d'une expérimentation « plan d'Actions-Moustique-tigre », telle qu'annexée à la présente délibération

- D'AUTORISER Mme le Maire à verser la participation financière de la commune correspondant aux actions menées.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX demande si les moustiques tigres sont présents dans les mares.

I. HIRSCHAUER explique que ce moustique est présent dans les villes et pendant la journée, et qu'il n'envahit ni les étangs ni les mares (présence de batraciens. Par contre, il peut être présent par exemple dans des chéneaux mal nettoyés.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Affaires scolaires :

Le PEDT a été validé par l'inspection académique. Il a été signé pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

* Vie démocratique :

Organisation des Élections départementales et régionales les 20 et 27 juin : la tenue des 2 bureaux de vote nécessite l'inscription des élus sur un ou plusieurs créneaux. Des habitants se sont également portés volontaires.

Mme le Maire souligne que les personnes, élus ou habitants, tenant un bureau de vote doivent avoir eu au moins 1 injection de vaccin ou avoir fait un test PCR dans les 72h précédant le scrutin.

Séance levée à 21h10.